

Programme de la Formation

CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER

DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
Concevoir un permis d'aménager	lundi 9 avril 2018 au mardi 10 avril 2018	MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy
	lundi 14 mai 2018	MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy

CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la LOI CAP, des propositions faites par le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) ont été introduites en deuxième lecture à l'Assemblée nationale : qui prévoit notamment que « la demande de permis d'aménager concernant un lotissement ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux a fait appel aux compétences nécessaires pour établir un projet architectural paysager et environnemental, dont celle d'un architecte ».

Cette nouvelle disposition légale ouvre un nouveau domaine au champ d'intervention de l'architecte, et permettra de redonner une qualité architecturale et paysagère aux zones de lotissement. Ainsi s'ouvrirait pour l'architecte un nouveau marché. La commission mixte paritaire a acté le recours obligatoire de l'architecte sur le permis d'aménager le 15 juin 2016.

Ce dispositif de formation est soutenu par le CNOA qui souhaite ainsi permettre aux architectes de se saisir de cette mission du permis d'aménager.

Cette formation mixant présentiel et module à distance, est complétée par un forum exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour vous accompagner dans le développement de votre activité sur ce nouveau marché, en favorisant l'échange de pratique entre participants et avec les formateurs.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Vous serez en capacité de vous saisir d'un nouveau marché en répondant aux missions de permis d'aménager.

Cette formation vise à donner aux architectes une bonne connaissance des obligations liées à cette autorisation d'urbanisme dont les frontières n'ont cessé d'évoluer et de se complexifier au fil des réformes, notamment par le dernier projet de loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine ». Elle met également en avant le travail collaboratif et pluridisciplinaire nécessaire à l'élaboration d'un projet d'aménagement qualitatif.

PRISE EN CHARGE

Professions libérales : 900 € net de taxe

Sous réserve du plafond annuel vous restant, la formation est prise en charge à 100 % par le FIF PL sans avancer les fonds, par une demande de subrogation.

Vous ne devez pas faire de demande de prise en charge à titre individuel auprès du FIF PL, mais nous adresser uniquement le bulletin d'inscription accompagné du justificatif URSSAF - "Attestation de versement : contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés" pour

Salariés des entreprises d'architecture : 900 € HT
Les formations sont prises en charge par ACTALIANS

PUBLIC CIBLE

Architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes, géomètres, conseillers et assistants de la maîtrise d'ouvrage, élus, etc...

PRÉREQUIS

Avoir connaissance des process de conception et de réalisation d'un projet,
Suivre le module e-learning - prérequis utiles afin de bénéficier totalement de la formation.

Il se décompose en 4 modules comme suit :

- 1 module Quiz de 20 minutes intitulé "Testez vos connaissances"
- 1 module de 20 minutes intitulé "Histoire et production urbaine"
- 1 module de 15 minutes intitulé "Contexte réglementaire du Permis d'aménager"
- 1 glossaire du permis d'aménager en consultation libre

Module Concevoir un permis d'aménager

3 jours soit 21 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Dates	Lieux
lundi 9 avril 2018 au mardi 10 avril 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy
lundi 14 mai 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Identifier le contexte réglementaire du permis d'aménager et la responsabilité de l'architecte
- Repérer les principes fondamentaux qui régissent un PAPE
- Identifier les étapes de montage d'une opération de permis d'aménager, les différents niveaux de missions et repérer les acteurs
- Etablir un permis d'aménager porteur d'un projet urbain et soucieux des risques environnementaux, et projeter sa mise en oeuvre
- Analyser et évaluer la faisabilité et l'équilibre d'une opération d'aménagement.

En application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance, la formation blended learning « Concevoir un permis d'aménager » :

- à distance : 55 minutes : module de prérequis obligatoire - notions fondamentales et vocabulaire associé.
- en présentiel : 2 jours plus 1 jour, soit 3 jours - 21h

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Intervenants :

Architecte - urbaniste

Juriste du SNAL (Syndicat National des Aménageurs, Lotisseurs)

Retour expérientiel d'un opérateur public et/ou d'un opérateur privé, d'un paysagiste concepteur....

Formation en blended learning

- A distance : 55 minutes : Ce module est le prérequis obligatoire qui vous permettra de vous familiariser avec certaines notions fondamentales et le vocabulaire associé.
- En présentiel : 2 jours plus 1 jour, soit 3 jours - 21h.

Le module à distance est le prérequis utile afin de bénéficier totalement de la formation. Il se décompose en 4 modules comme suit :

- 1 module Quiz de 20 minutes intitulé "Testez vos connaissances"
- 1 module de 20 minutes intitulé "Histoire et production urbaine"
- 1 module de 15 minutes intitulé "Contexte réglementaire du Permis d'aménager"
- 1 Glossaire du permis d'aménager en consultation libre

Moyens mis en œuvre pour la formation à distance :

Un suivi sera assuré par les formateurs référents par l'intermédiaire du forum, exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour favoriser l'échange de pratique entre participant.

Pour vous accompagner, une assistance pédagogique et technique sera assurée par l'administrateur de la plateforme e-learning Moodle llot-Formation.

L'administrateur délivrera un accès à la plateforme et en assurera le suivi par un tracking sur la connexion et une assistance par mail et téléphone (délai

de réponse de 48h maximum).

- Le tuteur technique est Mme Giner - Ilot Formation 05 62 86 16 33

- Le tuteur administratif est Mme Léger - CFAA 05 57 14 06 97

Les journées en présentielles permettront une interaction qui renforcera les apports théoriques déroulés sur un Powerpoint. Un travail personnel sera proposé en intersession, avec correction/ bilan. Des retours expérimentiels viendront compléter les apports dispensés par les intervenants.

PROGRAMME

Jour 1

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire / Les questions urbaines

Rôle, missions et responsabilité de l'architecte par rapport à la loi CAP

Définition des différentes étapes du projet

Les étapes et les différents niveaux de missions : de la programmation à la réalisation et au suivi des permis de construire.

Méthodologie de conception et ses thématiques

L'existant, les réseaux, l'aménagement des espaces publics de qualité, la mixité des formes urbaines, l'organisation de l'espace durable, les étapes itératives.

La phase des esquisses, la base documentaire, la visite de terrain, les acteurs à rencontrer.

Implications sur le projet, liens et traitement. / Faisabilité économique, équilibres et incidences sur le programme. / Montage du dossier

Jour 2

Montage opérationnel et approche financière

Evaluation de la faisabilité et du montage opérationnel (opérateur public), implication sur le programme, finalisation et contenu du dossier, les missions et leur évaluation.

(Présentation et analyse d'un bilan d'aménagement Ratio des différents coûts)

Les attentes des opérateurs

Jour 3

Le contenu du dossier permis d'aménager / Evaluations et démarchage – Etude de cas

Evaluer la conception, l'opération

Stratégie de démarchage

Le Suivi architectural

Encadrement du projet urbain / Suivi des permis

Présentations d'opérations d'aménagement

Démarchage

Retour sur expérience

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
ALFA – Association Lorraine de Formation des Architectes et des Acteurs du Cadre Bâti 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy
03.83.17.17.24 - alfa@archilink.com

FORMATION : CONCEVOIR UN PERMIS D'AMÉNAGER

Module	Dates	Lieux
Concevoir un permis d'aménager	lundi 9 avril 2018 au mardi 10 avril 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy
	lundi 14 mai 2018, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	MAISON DES ARCHITECTES - 24 rue du Haut Bourgeois 54000 Nancy

Durée : 3 jours soit 21 heures

Places limitées à : 20

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE : Oui / Non

Architecte DPLG /HMONP : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :



Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds propres
- Fonds publics
- Pôle emploi

Nom de l'organisme de prise en charge :

- CROA Lorraine
- FIF PL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : Concevoir un permis d'aménager		21h / 3 jours	
Coût pédagogique	3 jours	900,00 € HT / 1 080,00 € TTC €
Frais annexes	Repas jour 1	20,00 € HT / 24,00 € TTC €
	Repas jour 2	20,00 € HT / 24,00 € TTC €
	Repas jour 3	20,00 € HT / 24,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque
- Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA.

ALFA propose des formations en priorité auprès des architectes et leurs collaborateurs. Toute personne du cadre bâti (maîtrise d'oeuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, etc) peut suivre ces formations, après validation du Comité Directeur de l'Association.

Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉGLEMENT

- L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales.

- Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :

ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 NANCY

Tél : 03 83 17 17 24

E.mail : alfa@archilink.com - Site : www.alfa-formation.org

- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL, OPCA PL, FAFIEC, autres) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

- Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou mail, il est alors considéré comme pré-inscription. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque d'acompte demandé dans le bulletin.

A la signature du bulletin d'inscription, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales applicable au 1er janvier 2015, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

- Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libérale, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

- Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.

- Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit sa convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.

- A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de fin de formation, feuille d'émargement ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4 - TARIFS

- Le prix Toutes Taxes Comprises des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription.

- ALFA est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA de 20%)

- Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif) : 50% du tarif de base, et aux demandeurs d'emploi : prix sur demande.

- Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.

5 - DÉLAIS DE RETRACTATION

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par simple lettre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6 - REPORT - ANNULATION - ABSENCE

Du fait d'ALFA :

- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 7 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre les modules pour lesquels il n'a pu être présent pour ce cas de force majeure, lors d'une session ultérieure.

- Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, etc, soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO.

- La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

- L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...)



et accompagnée des feuilles d'émargement (sur demande), totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

7 - RÈGLEMENT DE LITIGE

- En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.